

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026, À 17 HEURES, À LA SALLE DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Christina Pinard
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinneear's Mills / M. Carl Dubois
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Coeur-de-Jésus / M. François Paré
Saint-Adrien-d'Irlande / M. Carl Croteau
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Valérie Fournier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Joseph-de-Coleraine / Mme Nathalie Vachon
Saint-Julien / M. Francis Lehoux
Saint-Pierre-de-Broughton / M. Alexandre Dubuc
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Jean-François Roy
Sainte-Praxède / M. Martin Bussièrès (représentant)
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Jean-de-Brébeuf / Mme Ginette Côté

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-François Roy, préfet et maire de Sainte-Praxède. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement, assistent également à la rencontre. M. Christian Claveau remplace le maire d'East Broughton. Mme Gisèle Carrier remplace la mairesse de Saint-Jean-de-Brébeuf.

2026-09-10725

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2026**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Comptes payés et VISA**
 - 4.2 - Adoption du rapport annuel 2025 de la MRC**
 - 4.3 - Rapport d'activité FRR volet 2 - partie 2 (2025-2026)**
 - 4.4 - Déclaration de compétence en matière d'énergie renouvelable - Ajout de 2 municipalités**
 - 4.5 - Gestion contractuelle - Procédure de traitement des plaintes et manifestations d'intérêt**
 - 4.6 - Modification de l'annexe visant la déclaration d'intégrité de la Politique de gestion contractuelle**

- 4.7 - Contrat de rénovations du Bureau d'information touristique
- 4.8 - Adoption du plan d'action de la Politique du mieux vivre ensemble
- 4.9 - Autorisation dépenses PAC septembre 2026
- 4.10 - Demande d'aide financière de la MRC - Programme Accueillir en français de la FQM
- 4.11 - Demande d'aide financière de la MRC - Programme valorisation et vitalité du français du MLF
- 4.12 - Proclamation de la MRC en faveur des Journées de la culture
 - 4.12.1 - Projet Black Bird par Les Cabotins
 - 4.12.2 - Projet Black Lake
 - 4.12.3 - Projet Les portes qui parlent
- 4.13 - Contribution de la MRC à l'élaboration d'une étude pour la construction d'un nouveau centre aquatique régional
- 4.14 - Contribution de la MRC au Centre agroalimentaire des Appalaches
- 4.15 - Dossiers secteur Sud
 - 4.15.1 - Dossier santé
 - 4.15.2 - Évaluation du potentiel de coopération intermunicipale
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émissions des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 299-24-8 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 - Municipalité d'Adstock
 - 5.1.2 - Règlement n° 538 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Kinneear's Mills
 - 5.1.3 - Règlement n° 541 amendant le plan d'urbanisme n° 268 - Municipalité de Kinneear's Mills
 - 5.1.4 - Règlement n° 539 amendant le règlement de zonage n° 264 - Municipalité de Kinneear's Mills
 - 5.1.5 - Règlement n° 416 amendant le règlement de lotissement n° 174 - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds
 - 5.1.6 - Règlement n° 417 amendant le règlement de zonage n° 175 - Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds
 - 5.1.7 - Règlement n° 741 amendant le règlement de zonage n° 641 - Ville de Disraeli
 - 5.1.8 - Règlement n° 1090 amendant le PIIA n° 212 - Ville de Thetford Mines
 - 5.2 - Avis de motion - Modification du règlement de contrôle intérimaire n° 227 portant sur les éoliennes
 - 5.3 - Appui à la demande d'autorisation formulée par Parc éolien Broughton à la CPTAQ relative au projet de parc éolien Broughton
- 6 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 6.1 - Offre de service Pluritec - Curage du cours d'eau à East Broughton - Autorisation de signature
 - 6.2 - Mobilisation régionale pour la conservation
 - 6.3 - Processus de concertation régionale sur la création d'aires protégées en territoire public
 - 6.4 - Achat et location de conteneurs et collecte des plastiques blancs d'ensilage à la ferme
 - 6.5 - Offre de service GROBEC - Acquisition de données des cours d'eau Larochelle et Nadeau - Autorisation de signature
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 7.1 - Programme DÉPART - Avis de la MRC - La Villa vinaigres et jardins
 - 7.2 - Programme DÉPART - Avis de la MRC - Tremsteel solutions métalliques

- 7.3 - Programme DÉPART - Avis de la MRC - Boulangerie St-Méthode (3e projet)
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - Demande de modification du CPS et du PGAF au ministère de la Sécurité intérieure
 - 8.2 - Demande de participation financière de GROBEC pour le projet Bullard
 - 8.3 - Offre de service pour le contrôle de la berce du Caucase
 - 8.4 - Demande de contribution de l'AGRCQ pour l'élaboration d'un modèle de règlement et de politique et la validation du statut juridique des cours d'eau
 - 8.5 - Demande de contribution financière de Moisson Beauce
 - 8.6 - Demande de contribution financière au Gala Horizon Jeunesse
 - 8.7 - Rappel du cadre normatif applicable en gestion contractuelle - AMP
 - 8.8 - Contrat d'occupation d'un immeuble municipal à des fins d'utilité publique
 - 8.9 - Demande d'appui contre l'exploration et l'exploitation minière
 - 8.10 - Résolution d'engagement visant le respect des élus - MRC des Maskoutains
 - 8.11 - Programme d'aide d'urgence aux PME pour les tarifs douaniers (PAUPME)
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Tour des comités
 - 9.2 - Nouvelle nomination comité ressources humaines
 - 9.3 - Nouvelle nomination comité centre agroalimentaire
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2026-09-10726

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2026

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2026.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2026-09-10727

4.1 - Comptes payés et VISA

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par chèque ou virement et la liste des comptes payés par la carte VISA, telles que présentées par le directeur général, portant sur les périodes du 1^{er} au 31 juillet 2026 et du 1^{er} au 31 août 2026.

Adoptée

2026-09-10728

4.2 - Adoption du rapport annuel 2025 de la MRC

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement d'adopter le rapport annuel 2025 de la MRC des Appalaches.

Adoptée

2026-09-10729

4.3 - Rapport d'activité FRR volet 2 - partie 2 (2025-2026)

Il est proposé par Mme Gisèle Carrier et résolu unanimement d'adopter le rapport d'activité 2025-2026, partie 2, du Fonds régions et ruralité, volet 2, couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Adoptée

2026-09-10730

4.4 - Déclaration de compétence en matière d'énergie renouvelable - Ajout de 2 municipalités

CONSIDÉRANT QUE les MRC possèdent la compétence d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, selon l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a déclaré compétence relativement à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne, en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, à l'égard des municipalités locales n'ayant pas exercé leur droit de retrait, par résolution datée du 11 octobre 2023 et portant le numéro 2023-10-9729;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Julien a exercé son droit de retrait, en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*, par résolution datée du 3 juillet 2023 et portant le numéro 2023-07-093;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fortunat a exercé son droit de retrait, en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*, par résolution datée du 4 juillet 2023 et portant le numéro 23-07-122;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Irlande a exercé son droit de retrait, en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*, par résolution datée du 4 juillet 2023 et portant le numéro 2023-07-104;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a, par résolution datée du 9 juillet 2025 et portant le numéro 2025-07-10380, mentionné son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la « Compétence visée »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a déclaré compétence relativement à la Compétence visée, en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, à l'égard des municipalités locales n'ayant pas exercé leur droit de retrait, par résolution datée du 26 novembre 2025 et portant le numéro 2025-11-10524;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Julien, par résolution datée du 6 juillet 2026 et portant le numéro 2026-07-289, et la Municipalité de Saint-Fortunat, par résolution datée du 1^{er} juin 2026 et portant le numéro 26-06-106, ont abrogé leur résolution d'exercice de leur droit de retrait et souhaitent que la MRC des Appalaches déclare compétence à leur égard pour l'exercice de la Compétence visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Croteau et résolu à l'unanimité des 16 municipalités membres de la Régie le Connectif des sommets :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC des Appalaches déclare sa compétence relativement à la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, et ce, à l'égard de la Municipalité de Saint-Julien et de la Municipalité de Saint-Fortunat.

Adoptée

2026-09-10731

4.5 - Gestion contractuelle - Procédure de traitement des plaintes et manifestations d'intérêt

ATTENDU le projet de loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) (ci-après « Loi »), sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QU'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après « CM »), la MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la MRC doit examiner et traiter de façon juste et équitable les plaintes et manifestations d'intérêt qui lui sont transmises;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Appalaches adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

QUE l'entrée en vigueur de la présente procédure soit rétroactive au 15 juillet 2026.

Adoptée

2026-09-10732

4.6 - Modification de l'annexe visant la déclaration d'intégrité de la Politique de gestion contractuelle

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ EN LIEN AVEC UN CONTRAT PUBLIC

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Je m'engage à produire par écrit une déclaration d'intégrité conforme au *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public*, prévue aux documents d'appels d'offres. Il est entendu que le défaut de fournir la déclaration d'intégrité selon l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ou l'absence de signature entraînera le rejet automatique de la soumission.

Il est proposé par Mme Nathalie Vachon et résolu unanimement de modifier l'annexe relative à la déclaration d'intégrité de la Politique de gestion contractuelle de la MRC selon le libellé ci-dessus.

Adoptée

2026-09-10733

4.7 - Contrat de rénovations du Bureau d'information touristique

Il est proposé par M. Carl Dubois et résolu unanimement d'accepter la soumission de Constructions Marco Lachance inc. au montant de 29 055 \$ (plus taxes), soumise à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux intérieurs et extérieurs au Bureau d'information

touristique. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

2026-09-10734

4.8 - Adoption du plan d'action de la Politique du mieux vivre ensemble

Il est proposé par M. Martin Bussi res et r solu unanimement d'adopter le plan d'action de la Politique du mieux vivre ensemble de la MRC des Appalaches.

Adopt e

2026-09-10735

4.9 - Autorisation d penses PAC septembre 2026

Il est propos  par M. Marc-Alexandre Brousseau et r solu unanimement d'accepter les d penses pr vues pour les activit s organis es en septembre 2026 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivit s (PAC). Le budget de r alisation s' l ve   1 200 \$.

Adopt e

2026-09-10736

4.10 - Demande d'aide financi re de la MRC - Programme Accueillir en fran ais de la FQM

Il est propos  par M. Charles Audet et r solu unanimement d'autoriser le d p t d'une demande d'aide financi re de 25 000 \$ au Programme Accueillir en fran ais g r  par la F d ration qu b coise des municipalit s.

Adopt e

2026-09-10737

4.11 - Demande d'aide financi re de la MRC - Programme valorisation et vitalit  du fran ais du MLF

Il est propos  par M. Charles Audet et r solu unanimement de :

Autoriser le d p t d'une demande d'aide financi re au Programme pour la valorisation et la vitalit  de la langue fran aise (PVVLF) g r  par le minist re de la Langue fran aise;

Accepter la responsabilit  de l'aide financi re vers e dans le cadre du PVVLF;

Confirmer que la MRC des Appalaches est en r gle avec les minist res et organismes du gouvernement du Qu bec;

Autoriser le directeur g n ral, M. Rick Lavergne,   signer d s maintenant tout document officiel concernant ladite aide financi re avec le gouvernement du Qu bec.

Projet : 120 000 \$ sur 2 ans

- MLFQ : 100 000 \$
- MRC : 20 000 \$

Adopt e

2026-09-10738

4.12 - Proclamation de la MRC en faveur des Journ es de la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identit  de la MRC des Appalaches et de la qualit  de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un  l ment indissociable du d veloppement des individus et de la soci t ;

ATTENDU QUE la culture na t et s' panouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a déjà manifesté, dans le cadre de sa Politique culturelle, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, soit les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Fournier et résolu unanimement que la MRC des Appalaches, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame les *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

2026-09-10739

4.12.1 - Projet Black Bird par Les Cabotins

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'octroyer un montant de 766,67 \$ (via l'Entente de développement culturel) à la troupe de théâtre Les Cabotins pour la réalisation de leur projet *Black Bird*, soit une pièce abordant les limites du consentement et destinée aux élèves de 4e et 5e secondaire.

Adoptée

2026-09-10740

4.12.2 - Projet Black Lake

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'octroyer un montant de 1 000 \$ en argent (via l'Entente de développement culturel) et 1 000 \$ en temps (conseillère en développement territorial et culturel de la MRC) pour la réalisation du projet Black Lake, porté par M. Marc-Antoine Nadeau, étudiant à l'École de théâtre de Saint-Hyacinthe. Il s'agit d'une résidence d'écriture pour les artistes de la relève visant la création d'une production théâtrale sur l'histoire de Black Lake, en collaboration avec la communauté locale.

Adoptée

2026-09-10741

4.12.3 - Projet Les portes qui parlent

Il est proposé par Jean François Hamel et résolu unanimement de soumettre une demande d'aide financière de 50 000 \$ au Secrétariat à la jeunesse pour le projet *Les portes qui parlent*, soit un projet de médiation culturelle pour les jeunes et les aînés, porté par Sophie Cabot. Dans le cadre de ce projet, la MRC accepte d'agir à titre de promoteur et de mettre à contribution la conseillère en développement territorial et culturel de la MRC (biens et services).

Adoptée

2026-09-10742

4.13 - Contribution de la MRC à l'élaboration d'une étude pour la construction d'un nouveau centre aquatique régional

Après que le représentant de la Municipalité d'East Broughton ait demandé le vote, il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu à la majorité :

QUE la MRC des Appalaches accepte de contribuer pour une somme équivalant à 20% du coût d'une étude d'avant-projet pour la construction et/ou la rénovation d'un centre aquatique intérieur à être financé régionalement;

QUE cette somme provienne du Fonds régions et ruralité, volet 2 (régional);

QUE la MRC désigne 2 membres pour siéger à un comité d'évaluation de scénarios avec la Ville de Thetford Mines;

QUE les personnes désignées par le conseil soient Mme Christina Pinard et M. Pascal Binet.

Adoptée

2026-09-10743 **4.14 - Contribution de la MRC au Centre agroalimentaire des Appalaches**

Il est proposé par M. Carl Dubois et résolu unanimement d'accorder un montant de 25 000 \$ au Centre agroalimentaire des Appalaches, en plus d'embaucher une ressource à la direction générale du centre (via Accès PME Québec). Cette contribution est effective pour 3 ans.

QUE pour l'exercice 2026, la somme de 25 000 \$ soit appropriée à même le surplus accumulé affecté du poste "Programme de subvention".

Adoptée

2026-09-10744 **4.15 - Dossiers secteur Sud**

4.15.1 - Dossier santé

Il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu unanimement d'accorder 10 000 \$ pour assurer les services de santé dans le secteur Sud (via fonds réservés au secteur Sud).

Adoptée

2026-09-10745 **4.15.2 - Évaluation du potentiel de coopération intermunicipale**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'ID Territoires au montant 5 915 \$, plus taxes (via fonds réservé au secteur Sud) pour la réalisation d'un mandat visant l'identification des opportunités de coopération, d'élaboration de projets et de développement territorial pour les municipalités du secteur Sud.

Adoptée

2026-09-10746 **5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

5.1 - Émissions des certificats de conformité

5.1.1 - Règlement n° 299-24-8 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 - Municipalité d'Adstock

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de sa séance du 17 août 2026, a adopté le règlement n° 299-24-8 amendant le règlement d'urbanisme n° 299-24 et portant sur plusieurs dispositions, dont les usages permis dans un milieu de vie de catégorie « M2.1 - Forestier limité »;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 19 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Paré et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 299-24-8 de la Municipalité d'Adstock conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux

dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-09-10747

5.1.2 - Règlement n° 538 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Kinnear's Mills

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Kinnear's Mills, lors de sa séance du 4 mai 2026, a adopté le règlement n° 538 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 1^{er} juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 538 de la Municipalité de Kinnear's Mills conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-09-10748

5.1.3 - Règlement n° 541 amendant le plan d'urbanisme n° 268 - Municipalité de Kinnear's Mills

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Kinnear's Mills, lors de sa séance du 4 août 2026, a adopté le règlement n° 541 amendant le plan d'urbanisme n° 268 modifiant les limites des affectations publique (Pb) et résidentiel-commercial (Rc);

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 541 de la Municipalité de Kinnear's Mills conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-09-10749

5.1.4 - Règlement n° 539 amendant le règlement de zonage n° 264 - Municipalité de Kinnear's Mills

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Kinnear's Mills, lors de sa séance du 4 août 2026, a adopté le règlement n° 539 amendant le règlement de zonage n° 264 modifiant les limites des zones publique (Pb1 et Pb2) et résidentiel-commercial (Rc2 et Rc3);

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Lehoux et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 539 de la Municipalité de Kinnear's Mills conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-09-10750

**5.1.5 - Règlement n° 416 amendant le règlement de lotissement n° 174 -
Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, lors de sa séance du 6 juillet 2026, a adopté le règlement n° 416 amendant le règlement de lotissement n° 174 modifiant les exigences d'agrandissement des lots conformes ou dérogatoires;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 416 de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-09-10751

**5.1.6 - Règlement n° 417 amendant le règlement de zonage n° 175 -
Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, lors de sa séance du 6 juillet 2026, a adopté le règlement n° 417 amendant le règlement de zonage n° 175 modifiant les marges de recul et les limites de la zone « Ma 4 » à même le secteur de la zone « Rm 2 » au plan de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 417 de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-09-10752

**5.1.7 - Règlement n° 741 amendant le règlement de zonage n° 641 - Ville
de Disraeli**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Disraeli, lors de sa séance du 10 août 2026, a adopté le règlement n° 741 amendant le règlement de zonage n° 641 ajoutant l'usage habitation multifamiliale isolée « H-8 » à même la zone « 33-RC »;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 12 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Gisèle Carrier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 741 de la Ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-09-10753

**5.1.8 - Règlement n° 1090 amendant le PIIA n° 212 - Ville de Thetford
Mines**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 17 août 2026, a adopté le règlement n° 1090 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 212 dans le but d'assujettir les propriétés situées dans les zones « 2551 R » et « 2553 C » sur

la rue Mailhot à l'application de l'article 6.1;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 19 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Fournier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1090 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

5.2 - Avis de motion - Modification du règlement de contrôle intérimaire n° 227 portant sur les éoliennes

Un avis de motion est donné par Mme Jacynthe Patry à l'effet que le règlement de contrôle intérimaire n° 227 sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches afin d'y inclure deux municipalités et ainsi autoriser l'usage éolien et uniformiser les distances séparatrices à respecter pour l'implantation des éoliennes sur une portion plus grande de la MRC des Appalaches.

2026-09-10754

5.3 - Appui à la demande d'autorisation formulée par Parc éolien Broughton à la CPTAQ relative au projet de parc éolien Broughton

Appui à la demande d'autorisation formulée par Parc éolien Broughton s.e.c. (la « Société ») à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ ») relative au projet de parc éolien Broughton (le « Projet »)

ATTENDU QUE la Société, dont les commanditaires sont Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, Énergie éolienne Appalaches et Érables inc., soit une société formée par la MRC des Appalaches (la « **MRC** »), la MRC de L'Érable et le Conseil des Abénakis de Wôlinak et d'Odanak, est l'initiateur du Projet;

ATTENDU QUE le Projet consiste en un parc éolien comprenant 29 éoliennes, des chemins d'accès, un réseau collecteur souterrain, le poste électrique, des mâts de mesure de vent, des aires de travail temporaires, un bâtiment d'opération et de maintenance et les tours météorologiques (collectivement, les « **Infrastructures** »), le tout notamment sur le territoire des municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton, Sacré-Cœur-de-Jésus, Thetford Mines, sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le Projet est entièrement situé à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la « **Loi** »);

ATTENDU QUE la Société doit s'adresser à la CPTAQ pour obtenir, conformément à la Loi, les autorisations d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les parcelles de terrains requises pour implanter les Infrastructures en zone agricole (la « **Demande** »);

ATTENDU QUE la Société a soumis au conseil de la MRC les informations pertinentes en lien avec son Projet en vue de préparer la Demande avant son dépôt formel afin que la MRC puisse l'évaluer en tout point important et puisse prendre la présente résolution;

ATTENDU QUE la MRC considère que l'implantation des Infrastructures visées, et du Projet plus généralement, a été conçue afin de réduire au minimum l'impact sur le milieu agricole et les activités agricoles, les milieux naturels et l'environnement, suivant les principes de développement durable;

ATTENDU QUE la MRC constate que la Société a déployé, et continue de déployer, les efforts nécessaires afin de minimiser les impacts de l'implantation de son Projet sur le territoire et les activités agricoles;

ATTENDU QUE de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (« **OGAT** ») sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024 et prévoient comme neuvième objectif de « favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique »;

ATTENDU QUE le *Règlement de contrôle intérimaire no 227* (le « **RCI** ») de la MRC, qui est entré en vigueur le 13 novembre 2025, s'inscrit dans la mise en œuvre des OGAT, lesquelles reconnaissent l'encadrement de l'éolien comme une orientation gouvernementale en soi;

ATTENDU QUE le RCI vise à établir un équilibre entre l'autorisation de l'implantation d'éoliennes et la protection des milieux naturels et des usages présents sur le territoire;

ATTENDU QUE la Demande est conforme au RCI de la MRC et à la réglementation municipale applicable;

ATTENDU QUE la MRC a constaté les paramètres du Projet en zone agricole et a tenu compte, notamment, des critères de l'article 61.1. de la LPTAA;

ATTENDU QUE la Société a maximisé l'emplacement des Infrastructures du Projet en dehors de la zone agricole protégée et qu'il n'existe pas, suivant l'analyse par la municipalité, d'*espaces appropriés disponibles* au sens de la LPTAA ailleurs et hors de la zone agricole protégée dans la MRC permettant le développement du Projet;

ATTENDU QUE la MRC est d'avis que la Demande répond à un besoin et à un objectif de développement de la MRC en égard aux objectifs du RCI et des OGAT, et qu'il y a compatibilité de la Demande avec les choix et objectifs de développement véhiculés par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC prend acte des explications fournies quant à l'impact potentiel du Projet sur le développement de la zone non agricole et ses incidences sur la limite de la zone agricole, et quant à l'absence de risques véritables;

ATTENDU QUE la MRC a examiné les paramètres du Projet en zone agricole et a tenu compte, notamment, des critères applicables de l'article 62 de la LPTAA, soit :

(i) le potentiel agricole des lots visés par la Demande (les « Propriétés ») et des lots avoisinants;

Un certain potentiel agricole existe sur le territoire des municipalités concernées, puisque le projet se situe entièrement en zone agricole désignée. Cependant, la localisation des éoliennes évitera la zone agricole dynamique des territoires.

(ii) les possibilités d'utilisation des Propriétés à des fins d'agriculture;

L'implantation d'éoliennes n'enlève que très peu de possibilités d'utilisation agricole, sauf les superficies où sont construites lesdites éoliennes.

(iii) les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Aucune conséquence négative n'est à prévoir pour les lots avoisinants.

(iv) les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales;

L'ensemble des lois et de leur application sont respectées, surtout au niveau environnemental pour ainsi éviter tout milieu sensible.

(v) la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture;

Il n'y a pas d'autres emplacements possibles sur le territoire et hors de la zone agricole sachant que les contraintes sur l'agriculture ont été réduites au maximum.

(vi) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

La communauté est homogène, car elle se retrouve en milieu rural tout comme les exploitations agricoles concernées.

(vii) l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur son territoire;

Aucun effet négatif pour l'agriculture sur la ressource en eau étant donné que les milieux sensibles sont évités.

(viii) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Aucun effet, car les propriétés conserveront les superficies actuelles.

(ix) l'effet sur le développement économique de la région;

L'effet sur le développement économique sera positif par la création de plusieurs emplois lors de la construction et même par la suite pour l'entretien des structures.

(x) les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

Région principalement agricole et industrielle, le projet favorisera le développement et la viabilité de la collectivité. Avec une faible densité de 4,23 hab/hectare, ce projet n'aura pas d'impact négatif sur l'occupation du territoire.

(xi) le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC (le « PDZA »);

Le PDZA 2.0 de la MRC des Appalaches, adopté en mars 2026, révèle l'importance significative du secteur agricole pour une grande partie des municipalités de la MRC. Il est donc essentiel d'arrimer la protection du secteur agricole avec le développement de la filière éolienne pour s'assurer de conditions socio-économiques gagnantes.

(xii) les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole;

Aucun effet négatif sur l'agrotourisme lié aux exploitations agricoles.

(xiii) le dynamisme du territoire agricole;

Le dynamisme du territoire agricole ne sera pas affecté par le projet, car les secteurs de moindres impacts ont été ciblés afin de protéger au maximum les activités agricoles.

(xiv) le contenu d'un avis de non-conformité au Schéma et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire;

Aucun avis de non-conformité n'a été délivré par les instances gouvernementales en lien avec le règlement de contrôle intérimaire #227 de la MRC.

ATTENDU QU'après l'examen de la Demande et en tenant compte des critères établis par l'article 62 de la Loi, la MRC est d'avis :

1. Que l'emplacement des Infrastructures a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts, tenant compte notamment de la réglementation, des contraintes techniques et environnementales et de l'acceptabilité sociale;
2. Que les contraintes inhérentes au Projet ont été prises en compte et, par conséquent, que les Infrastructures ne peuvent pas être implantées ailleurs que sur les Propriétés;
3. Qu'aucun bâtiment agricole n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la Demande;
4. Qu'une autorisation par la CPTAQ n'aurait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants; et
5. Qu'un refus de la Demande aurait un effet négatif important sur le développement durable et socio-économique de la MRC.

ATTENDU QUE pour mettre en valeur le territoire et les activités agricoles sur son territoire, la MRC a révisé en 2026 son PDZA qui vise notamment à favoriser:

1. Le soutien et le développement des entreprises agricoles sur le territoire comme stipulé dans un des objectifs spécifiques de l'axe 1 sur le développement d'un parcours d'incubation et libellé comme suit : « Renforcer la reconnaissance de la MRC des Appalaches comme un territoire offrant un environnement favorable au développement et à la réussite des entrepreneurs agricoles »;
2. La préservation de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques comme stipulé dans un des objectifs spécifiques de l'axe 5 sur la préservation de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques et libellé comme suit : « Accompagner les producteurs et productrices agricoles face aux enjeux liés aux changements climatiques tant sur le plan de l'adaptation que de l'atténuation ».

ATTENDU QUE l'implantation du Projet est conforme aux objectifs du PDZA;

ATTENDU QUE l'implantation du Projet est par ailleurs conforme aux orientations et aux objectifs de développement et de planification territoriale de la MRC qui visent notamment à permettre un encadrement harmonieux de l'implantation d'éoliennes sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Bussièrès et résolu à la majorité:

La Municipalité d'Irlande exprime sa dissidence sur ce point.

QUE les considérants font partie intégrante de cette résolution;

QUE la MRC appuie la préparation de la Demande par la Société à la CPTAQ, et le cas échéant, que le directeur général, M. Rick Lavergne, au nom de la MRC des Appalaches, soit autorisé à déposer la Demande à la CPTAQ pour les fins ci-dessus mentionnées, puisque la MRC est favorable à la réalisation du Projet sur son territoire;

QUE la MRC recommande à la CPTAQ d'approuver la Demande étant donné que, selon l'appréciation de la MRC, cette Demande peut être autorisée compte tenu de son analyse des critères de l'article 61.1 et de l'article 62 de la Loi, tel qu'il appert des considérants ci-dessus;

QUE la MRC confirme que l'implantation du Projet, tel qu'il lui a été soumis, sur son territoire est conforme aux OGAT et au RCI;

QUE la MRC demande expressément à la CPTAQ que la Demande soit traitée avec diligence;

QUE la MRC mandate et autorise également Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement, en son absence ou pendant la vacance de sa charge, comme personne autorisée à remplir ses fonctions (le « **Représentant autorisé** »), pour être mandataire de la MRC auprès de la CPTAQ pour tout aspect de la Demande pour laquelle la MRC peut être appelée à se prononcer ou participer;

QUE la MRC autorise le Représentant autorisé à signer au nom de la MRC tout document devant être déposé à la CPTAQ, à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires pour donner plein effet aux présentes, à joindre et modifier tout document accessoire nécessaire au soutien de celle-ci, et à collaborer avec tout intervenant aux fins de celle-ci aux fins de réaliser l'objectif des présentes;

QUE la MRC permette le dépôt de cette résolution auprès de la CPTAQ et d'y joindre tout document pertinent.

Adoptée

6 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2026-09-10755

6.1 - Offre de service Pluritec - Curage du cours d'eau à East Broughton - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Broughton souhaite procéder à des travaux d'entretien du cours d'eau sans nom à proximité de la 12^e Rue Ouest;

ATTENDU QUE les plans existants du canal semblent introuvables à la Municipalité;

ATTENDU QUE, pour permettre le curage du cours d'eau, des plans d'ingénierie du canal à ciel ouvert sont requis pour déposer la demande auprès du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP);

ATTENDU QU'il s'agit d'un enjeu de sécurité publique en raison de la proximité du cours d'eau à même le périmètre urbain et des constructions adjacentes;

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Broughton débourse les frais liés au dépôt de la demande d'autorisation générale au MELCCFP;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches débourse les frais liés à l'offre de service de la firme Pluritec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC des Appalaches, M. Rick Lavergne, à signer l'offre de service de la firme Pluritec de 7 100 \$ (taxes en sus) pour la réalisation des plans requis pour le dépôt d'une demande d'autorisation générale auprès du MELCCFP.

Adoptée

2026-09-10756

6.2 - Mobilisation régionale pour la conservation

ATTENDU QUE le PRMHH de la MRC des Appalaches vise la conservation, la restauration et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques, notamment par l'identification de milieux d'intérêt et la mise en œuvre de mesures favorisant leur maintien;

ATTENDU QUE la MRC vise l'intégration d'objectifs de conservation des milieux naturels et de connectivité écologique dans la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC désirent planifier des projets de conservation nécessitant un soutien financier pour leur réalisation;

ATTENDU QUE seulement environ 2% du territoire de la Chaudière-Appalaches est actuellement reconnu comme aire protégée, faisant de la région l'une des moins couvertes du Québec;

ATTENDU QUE, malgré les besoins accrus en conservation des milieux naturels, aucune enveloppe financière régionale ne permet une planification ni une accélération des projets de conservation;

ATTENDU QUE Capitale Nature est l'organisme de conservation à vocation régionale qui œuvre sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'entente *Accélérer la conservation dans le Sud du Québec* (ACSQ) de 2023 est actuellement en révision;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada procède également à une révision de ses programmes de financement en conservation;

ATTENDU QUE, en l'absence d'une enveloppe régionale, plusieurs

opportunités de conservation ont été manquées, comme des dons écologiques perdus par un processus de financement trop long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Appalaches appuie Capitale Nature dans ses démarches visant à obtenir une enveloppe concertée de financement régional auprès des gouvernements du Québec et du Canada;

QUE la MRC participe à l'identification et à la priorisation des projets régionaux de conservation en Chaudière-Appalaches.

Adoptée

6.3 - Processus de concertation régionale sur la création d'aires protégées en territoire public

Point soumis à titre informatif.

2026-09-10757

6.4 - Achat et location de conteneurs et collecte des plastiques blancs d'ensilage à la ferme

ATTENDU QUE la résolution 2024-06-10008 a été adoptée le 13 juin 2024 par dix-huit municipalités de la MRC des Appalaches, à l'exception de la Ville de Thetford Mines, afin de déléguer à la MRC la compétence relative à la gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE les plastiques agricoles, notamment les plastiques blancs d'ensilage, représentent une quantité importante de matières générées sur le territoire et que la MRC souhaite détourner les matières recyclables de l'enfouissement en favorisant la récupération et la valorisation de ces plastiques agricoles avec l'appui d'AgriRÉCUP;

ATTENDU QUE 38 producteurs répartis dans 9 municipalités (Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Pierre-de-Broughton, East Broughton, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Jacques-de-Leeds, Irlande, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Julien, Kinneear's Mills) ont signé le formulaire d'engagement pour participer au projet visant la mise en place d'un service de collecte à la ferme des plastiques blancs d'ensilage, permettant de réduire les déplacements, le temps et les efforts nécessaires pour les acheminer vers les points de dépôt;

ATTENDU QUE l'analyse des formulaires d'engagement reçus, par lesquels les producteurs choisissaient d'acheter ou de louer un ou plusieurs conteneurs, a relevé un besoin pour l'achat de 39 conteneurs et la location de 5 conteneurs;

ATTENDU QUE la mise en place d'une collecte à la ferme facilitera la participation des producteurs et augmentera le taux de récupération des plastiques blancs d'ensilage;

ATTENDU QUE les frais liés à l'achat, à la livraison du conteneur et à la collecte des plastiques agricoles seront entièrement assumés par les producteurs;

ATTENDU QUE les municipalités concernées devront inclure dans leur règlement de taxation que le crédit MAPAQ s'applique aux dépenses liées au projet;

ATTENDU QUE la MRC veut acquérir des conteneurs métalliques de 4 verges cubes afin de les mettre à la disposition des producteurs participants au projet;

ATTENDU QU'une demande de soumission sur invitation a été effectuée auprès de 5 fournisseurs et que 3 soumissions conformes ont été reçues des fournisseurs suivants : Sanitaire Fortier, Villéco inc. et Gauvin inc.;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse est celle de Gauvin inc. au montant de 76 711,32 \$, taxes incluses, pour l'achat et la livraison à la ferme

de 39 conteneurs métalliques de 4 verges cubes;

ATTENDU QU'une demande de soumission a également été envoyée et reçue de Sanitaire Fortier pour la location de 5 conteneurs métalliques de 4 verges cubes et la collecte des plastiques blancs d'ensilage;

ATTENDU QUE Sanitaire Fortier propose un coût annuel de 11 078,99 \$ pour la collecte auprès des 38 producteurs participants, à raison de 8 levées par année, et un coût annuel de 1 034,78 \$ pour la location des 5 conteneurs, en plus de frais de disposition qui seront pour leur part assumés par AgriRÉCUP;

ATTENDU QUE les municipalités agiront à titre d'intermédiaires pour le paiement des frais liés au projet en remboursant d'abord à la MRC les montants dus par les producteurs sur leur territoire respectif avant de refacturer lesdits frais aux producteurs;

Présentation des 3 soumissions conformes qui offrent les services d'achat et de livraison à la ferme (livraison porte à porte et manutention incluses)

Entreprise	Ville d'origine	Nb conteneurs	Prix unitaire	Transport	Coût total	Coût total avec taxes
Gauvin inc.	St-Agapit	39	1 550 \$	6 270 \$	66 720 \$	76 711,32 \$
Sanitaire Fortier	Thetford Mines	39	1 875 \$	5 115 \$	78 240 \$	89 956,44 \$
Villéco inc.	Québec	39	1 803 \$	12 375 \$	82 692 \$	95 075,13 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'accepter la soumission de Gauvin inc. pour l'**achat** et la livraison de 39 conteneurs, selon les termes de ladite soumission et du contrat à être conclu. Il est également résolu d'accepter la soumission de Sanitaire Fortier pour la **location** et la livraison de 5 conteneurs et la collecte des plastiques agricoles, selon les termes de la soumission et du contrat à être conclu.

Adoptée

2026-09-10758

6.5 - Offre de service GROBEC - Acquisition de données des cours d'eau Larochelle et Nadeau - Autorisation de signature

ATTENDU QUE les secteurs de la rivière Larochelle et du ruisseau Nadeau, deux tributaires de la rivière Bécancour, connaissent depuis quelques années des problématiques hydrogéomorphologiques, notamment l'érosion des rives et l'accumulation de sédiments, ainsi que des épisodes récurrents d'embâcles de glace en période hivernale;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a l'obligation d'assurer le libre écoulement des cours d'eau selon l'article 105 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer une analyse plus approfondie des problématiques potentielles et des sites d'érosion des cours d'eau dans ces secteurs;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches pourra financer ce projet à même l'enveloppe budgétaire du PRMHH de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC des Appalaches, M. Rick Lavergne, à signer l'offre de service de GROBEC de 7 777 \$ (taxes en sus) pour la réalisation d'une analyse des foyers d'érosion et des zones d'accumulation de sédiments des tronçons ciblés des cours d'eau Larochelle et Nadeau.

Adoptée

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-09-10759

7.1 - Programme DÉPART - Avis de la MRC - La Villa vinaigres et jardins

Il est proposé par M. Alexandre Dubuc et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (agrandissement de l'entreprise et achat d'équipements spécialisés) du promoteur La Villa vinaigres et jardins, soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2026-09-10760

7.2 - Programme DÉPART - Avis de la MRC - Tremsteel solutions métalliques

Il est proposé par M. Francis Lehoux et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (implantation d'une unité de fabrication de revêtements métalliques) du promoteur Tremsteel solutions métalliques, soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2026-09-10761

7.3 - Programme DÉPART - Avis de la MRC - Boulangerie St-Méthode (3e projet)

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet (lancement de 5 nouveaux produits) du promoteur Boulangerie St-Méthode, soumis dans le cadre du Programme Départ (3e projet).

Adoptée

8 - CORRESPONDANCE

2026-09-10762

8.1 - Demande de modification du CPS et du PGAF au ministère de la Sécurité intérieure

ATTENDU les résolutions de la Municipalité de Maria (137-26) et de la MRC Avignon (CMRC-2026-07-08-152) concernant la demande de modification du CPS et du PGAF;

ATTENDU les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturelles ou situés dans des zones à risques;

ATTENDU QUE ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

ATTENDU QUE le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

ATTENDU QUE, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

ATTENDU QU'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

ATTENDU QUE ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

ATTENDU QUE les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

ATTENDU QU'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

ATTENDU QU'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

ATTENDU QUE ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

ATTENDU le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

ATTENDU la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

ATTENDU les revenus limités des éducatrices en services de garde privés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Dubois et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil demande au très honorable Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure, de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

QUE le conseil demande à la très honorable Catherine Blouin, ministre de la Famille, d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

QU'une copie de cette résolution soit partagée :

- Aux MRC de la province de Québec;
- À la Fédération québécoise des Municipalités;
- À l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2026-09-10763

8.2 - Demande de participation financière de GROBEC pour le projet Bullard

Projet Bullard vivant : comprendre, restaurer et transmettre

Objectif

Améliorer la résilience du ruisseau Bullard et réduire les pressions érosives et sédimentaires qui affectent les milieux riverains et certaines infrastructures (restauration dans les bandes riveraines et le long des fossés agricoles, étude de faisabilité pour reconnecter un ancien méandre du cours d'eau).

Besoin

Service d'aménagement et développement territorial : participer aux démarches de concertation et contribuer aux réflexions entourant l'étude de reconnexion des méandres.

Service de développement touristique et plein air : soutenir la planification de la journée d'inauguration du parcours d'interprétation et contribuer à la promotion de l'événement et à la mise en valeur du sentier de la rivière Bullard.

Demande

Appui nature de 2 500 \$ (environ 50 heures de travail à un taux horaire moyen de 50 \$/h), réparti entre janvier et octobre 2027.

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'accorder un montant de 2 500 \$ en nature (temps et services) au projet *Bullard vivant : comprendre, restaurer et transmettre*, porté par GROBEC.

Adoptée

8.3 - Offre de service pour le contrôle de la berce du Caucase

Offre de service des OBV de la région des Appalaches (GROBEC, COGESAF, COBARIC et COPERNIC)

Cette demande sera soumise au comité consultatif en environnement.

2026-09-10764

8.4 - Demande de contribution de l'AGRCQ pour l'élaboration d'un modèle de règlement et de politique et la validation du statut juridique des cours d'eau

Il est proposé par Mme Nathalie Vachon et résolu unanimement d'octroyer une somme de 1 500 \$ à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) afin de contribuer à la réalisation de deux projets majeurs destinés à l'ensemble du milieu municipal québécois, soit :

1. l'élaboration d'un nouveau règlement type et d'une nouvelle politique type sur la gestion des cours d'eau;
2. la production d'un guide sur la détermination du statut juridique des écoulements d'eau.

Adoptée

8.5 - Demande de contribution financière de Moisson Beauce

Le point sera rediscuté à la prochaine rencontre du conseil.

2026-09-10765

8.6 - Demande de contribution financière au Gala Horizon Jeunesse

Il est proposé par Mme Valérie Fournier et résolu unanimement d'accorder une contribution de 500 \$ au Gala Horizon Jeunesse, organisé par le Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac le 16 octobre 2026.

Adoptée

8.7 - Rappel du cadre normatif applicable en gestion contractuelle - AMP

Point soumis à titre informatif.

2026-09-10766

8.8 - Contrat d'occupation d'un immeuble municipal à des fins d'utilité publique

Il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer le contrat d'occupation d'un immeuble municipal à des fins d'utilité publique pour l'occupation du belvédère de la mine BC (contrat entre Ville de Thetford Mines, MRC des Appalaches et Office de tourisme de la MRC des Appalaches) ainsi que tout autre document afférent.

Adoptée

8.9 - Demande d'appui contre l'exploration et l'exploitation minière

Lettre du collectif Nous Mine Pas

On recommande de poursuivre la démarche de cueillette d'information, d'analyse et de suivi des intentions du détenteur des droits.

2026-09-10767

8.10 - Résolution d'engagement visant le respect des élus - MRC des Maskoutains

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'appuyer la MRC des Maskoutains dans ses démarches visant à condamner toute forme de violence, menace ou harcèlement envers les élus, à offrir le soutien nécessaire au personnel affecté et à maintenir un climat sécuritaire lors des séances publiques.

Adoptée

2026-09-10768

8.11 - Programme d'aide d'urgence aux PME pour les tarifs douaniers (PAUPME)

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement d'autoriser le préfet, M. Jean-François Roy, à signer le contrat et l'avenant avec le MEIE, ainsi que tout autre document afférent.

Adoptée

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des comités

- Assemblée territoriale MRC : 9 juillet
- Rencontre HQ : 22 juillet
- TVCRA: août
- Rencontre TREMCA - MRC des Appalaches : 24 août
- Rencontre Secteur Sud : 24 août
- Rencontre informelle Connectif des sommets : 25 août
- Lac-à-l'épaule MRC : 27 août
- COOP DUGRISAUVERT : 2 septembre
- Portes ouvertes - projet Osgood : 3 septembre
- Visite poste Appalaches : 4 septembre

2026-09-10769

9.2 - Nouvelle nomination comité ressources humaines

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'ajouter Mme Jacynthe Patry et M. Marc-Alexandre Brousseau au sein du comité des ressources humaines de la MRC.

Adoptée

2026-09-10770

9.3 - Nouvelle nomination comité centre agroalimentaire

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement que M. Pascal Binet remplace Mme Ginette Côté au sein du comité de développement agroalimentaire des Appalaches.

Adoptée

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents pour poser diverses questions :

- L'avis de confidentialité des ententes avec les propriétaires fonciers.
- Règlement 216 ne vise pas les cadres normatifs.
- Particularité du règlement d'emprunt, du déboisement et de la contamination potentielle des cours d'eau.
- Référendum possible pour les municipalités, audiences du BAPE et effet du RCI.
- Présence souhaitée de la MRC lors d'une soirée d'information sur les mines à St-Jean-de-Brébeuf.
- Consultation du milieu, ligne de raccordement par HQ, définition de tourbière, délimitation cartographie, prise en compte de l'eau dans le plan climat.

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 14 octobre 2026.

2026-09-10771

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18h02.

Adoptée

JEAN-FRANÇOIS ROY
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER